AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 10-9-73 574641

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, Rue Pélissier 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL 30,00 F

BULLETIN N° 156 de SEPTEMBRE 1973.-

ARBRES FRUITIERS

POU DE SAN JOSE.- département de l'ALLIER - zone contaminée et zone de protection (dans ces zones, délimitées par arrêté ministériel, la lutte contre le Pou de San José est obligatoire).

Les éclosions des larves de la seconde génération de cette Cochenille sont en cours.

Dans les zones intéressées, effectuer un traitement dans les meilleurs délais sur toutes les essences fruitières (cassissiers et groseilliers compris).

Un second traitement devra être réalisé vers le 20 Septembre.

Utiliser un produit à base de méthidathion (Ultracide à la dose de 40 g de matière active par hectolitre d'eau), un oléoparathion (à la dose de 25 g de matière active par hectolitre d'eau) ou un parathion émulsion (à la dose de 30 g de matière active par hectolitre d'eau).

ANTHONOME DU POIRIER.-

Dans les vergers de Poiriers où cet insecte cause habituellement des dégâts (bourgeons floraux ne débourrant pas au printemps) effectuer, dans le courant de la dernière décade de septembre, un traitement avec un produit à base de lindane (à la dose de 12 g de matière active par hectolitre d'eau).

NOTA.- Respecter le délai légal de 15 jours avant de récolter les fruits atteints par les pesticides utilisés pour ces traitements (Pou de San José et Anthonome du Poirier).

P./..347

Imprimerie de la Station Auvergne-Limousin — Directeur-Gérant : L. BOUYX

MALADIE DE CONSERVATION DES POMMES ET DES POIRES.-

Si des traitements sont envisagés en précueillette, contre les champignons responsables de diverses maladies de conservation des Pommes et des Poires, les produits suivants peuvent être utilisés :

- bénomyl (Benlate, à la dose de 30 g de matière active par hl d'eau)
- captane (à la dose de 150 g de matière active par hl d'eau)
- carbendazim (Bavistine, à la dose de 30 g de matière active par hl d'eau)
- thiabendazole (Tecto 60, à la dose de 90 g de matière active par hl d'eau).

Pour les fruits faisant l'objet d'exportation immédiate, il est prudent de ne pas effectuer de traitement à moins de 5 à 7 jours de la récolte, afin d'éviter de dépasser les taux de résidus acceptés par les pays importateurs.

Clermont-Ferrand, le 5 Septembre 1973.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE & LIMOUSIN"

Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 868 du 5 Septembre 1973 - ABONNEMENT 1973 - Expédition n° 20.

Dernière note parue : bulletin n° 155, le 10 Août.